



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 6 mai à vingt heures trente,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de FERÉ-CHAMPENOISE, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard POIREL.

Monsieur le Président procède à l'appel des délégués.

Etaients présents tous les délégués suivants :

COURJAN JF. - GUILLAUME P. - NICLET I. - MATHELLIER JP. - MATHELLIE T. - JACOB M. - MUSSET O. - ROUSSELLE A. - RONDEAU P. - BOULARD R. - CHARLOT Y. - JACQUET P. - MANGÉARD P. - LEGRAND B. - PETIT J. - MANCE V. - BRETON P. - POUCINEAU E. - REMY P. - GORISSE G. - GARNÉSSON P. - BIJOT B. - POIREL B. - SIMONNET J. - DEBAIRE A. - DOC D. - BARBIER P.

RADET C. a donné pouvoir à RONDEAU P.

Excusés non représentés :

GONCALVES A. - BREGEON C. - PARENT S. - EGOT B. - LAURENT P.

Monsieur Yves CHARLOT est élu secrétaire de séance.

A noter la présence de Mesdames Sandrine GRAS et Marielle LAURENT.

Au préalable, Monsieur le Président laisse la parole aux intervenants de la société ESCOFI venu présenter l'entreprise et le projet éolien. Les communes concernées sont Connantre, Corroy et Oignes.

Les retombées financières pour les communes passent par la prise de participation au capital de la société (loi du 17 août 2015), des mesures compensatoires ainsi que des conventions de chemins avec les associations foncières. Auxquels s'ajoutent les retombées fiscales et le financement participatif.

Les risques liés au projet sont l'encerclement des villages et l'acceptation de la population.

Un mât de mesures sera installé pour notamment évaluer le passage des chauves-souris.

Après débat, les représentants de la société ESCOFI quittent la séance.

Monsieur le Président, annonce l'ordre du jour :

- Présentation d'un projet éolien par la société Escofi
- Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 8 avril 2019
- Restitution de la compétence « investissement, entretien et gestion du camping de Connantre » à la commune de Connantre
- Avis sur le projet de parcs éoliens des Bouchats sur la commune de Thaas
- Projet de création d'une application mobile dédiée au covoiturage
- Adhésion au service de santé prévention du centre de gestion de la Marne
- Autorisation de signature du devis de création d'un parking à la maison médicosociale de la Saule à Fère-Champenoise
- Autorisation de signature d'une convention de participation financière entre la CCSM et la commune de Pleurs pour l'aménagement du parking de la maison de santé
- Subvention au CIAS

- Rapports des commissions
- Informations et questions diverses
 - * Répartition des sièges au conseil communautaire

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil communautaire du 8 avril 2019. Aucun conseiller ne se manifeste. Le compte rendu est adopté à l'unanimité. Dorénavant, Monsieur le président propose que les propos individuels soient notés sur le compte rendu sur demande individuelle. Aucun conseiller ne s'y oppose.

Monsieur le Président demande à retirer la délibération relative à la signature d'une convention entre la communauté de communes et la commune de Pleurs concernant les travaux d'aménagement du parking. Il est impossible de contacter l'entreprise pour avoir une répartition financière entre les deux collectivités.

Restitution de la compétence « investissement, entretien et gestion du camping de Connantre » à la commune de Connantre

La commune ne demande pas la restitution de la compétence mais la restitution des biens mis à disposition. Monsieur le Président propose de modifier la délibération en conséquence. Aucun conseiller ne s'y oppose.

201905 48 Restitution temporaire des biens mis à disposition pour l'exercice de la compétence « camping » à la commune de Connantre
--

Suite à la décision du conseil communautaire du 8 avril 2019 autorisant la fermeture temporaire du camping pour la saison 2019, le conseil municipal de Connantre demande par délibération du 9 avril 2019 la restitution des biens à la commune.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits sur les biens désaffectés

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1321-1,

Conseil communautaire du 6 mai 2019

Vu la délibération n°201311 71 du 21 novembre 2013, modifiant les statuts suite à l'intégration de la commune de Connantre,
Vu la délibération n°201403 26 du 10 mars 2014, liée au transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence,
Vu la délibération n°201904 71 du 8 avril 2019, autorisant la fermeture temporaire du camping pour la saison 2019,

Vu la délibération n° D_2019_30 du 9 avril 2019 de la commune de Connantre concernant la désaffectation du camping,

Après débat, le Conseil communautaire

AUTORISE la restitution temporaire des biens du camping, pour la saison 2019, à la commune de Connantre.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du conseil communautaire.

Avis sur le projet de parcs éoliens des Bouchats sur la commune de Thaas

Les conseillers communautaires ne souhaitent pas donner d'avis pendant l'enquête publique qui se déroule du lundi 8 avril au vendredi 10 mai 2019 inclus, bien que l'avis soit à communiquer avant le 25 mai 2019.

201905 45_1 Projet de création d'une application mobile dédiée au covoiturage

En milieu rural, la mobilité est un véritable sujet, sans parfois de solutions efficaces à apporter. Plusieurs projets peinent à se mettre en place ou ont tout simplement échoué.

Face à cet état des lieux, la communauté de communes du Sud Marnais, en partenariat avec le PETR de Brie et Champagne, a décidé de lancer une enquête-ménage à l'échelle des communautés de communes du Sud Marnais, Sézanne Sud-Ouest Marnais et la Brie Champenoise pour mieux connaître les habitudes et les besoins de la population.

A partir d'un échantillon de personnes par catégorie socio-professionnelle, nous avons pu établir un état des lieux à exploiter ainsi que des perspectives de travail répondant aux attentes de la population. 72% des personnes interrogées sont favorables au covoiturage.

Les objectifs sont :

- Développer la mobilité sur le territoire voire à l'étendre aux collectivités voisines
- Apporter une offre de service simple et facile grâce à une application mobile
- Apporter une solution à la problématique du transport en milieu rural
- Développer une pratique écocitoyenne

L'application mobile est destinée à mettre en relation des conducteurs et des passagers se déplaçant dans une même direction et désireux de partager un même véhicule.

Considérant les résultats de l'enquête-ménage réalisée sur le dernier trimestre 2018,
Considérant l'avis de la commission développement économique du mardi 4 décembre 2018,

Considérant le projet de conception de l'application mobile,

Considérant le plan de financement,

Après débat le Conseil communautaire

- APPROUVE le projet de conception d'une application mobile dédiée au covoiturage
- APPROUVE le plan de financement
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la proposition commerciale avec SET UP Mme Sandrine POINSENET, 58 AV DU GENERAL EISENHOWER 51 100 REIMS
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions utiles dédiées au financement du projet

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du conseil communautaire.

201905 46 Adhésion au service de santé prévention du centre de gestion de la Marne

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime de congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 5 avril 2019 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Président rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doivent disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion.

Le Centre de gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et de santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « socle » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que besoin,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant d'une part sur la levée d'un taux de cotisation additionnel pour l'ensemble des prestations en ergonomie, prévention, psychologue du travail, accompagnement handicap et tiers temps médical, et d'autre part sur une facturation des examens médicaux réalisés,

Considérant que la convention au service de médecine préventive du Centre de gestion à laquelle adhérerait la collectivité est rendue caduque par la convention en santé prévention nouvellement proposée,

Il propose l'adhésion au service santé prévention du Centre des gestion de la Marne à compter du 1^{er} juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} juillet 2019 à la convention santé prévention du Centre de gestion
- AUTOURISE à signer la convention correspondante

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du conseil communautaire.

201905 47 Autorisation de signature du devis de création d'un parking à la maison médicosociale de la Saule à Fère-Champenoise

Le parking de la maison médicosociale de la Saule n'est plus assez grand pour accueillir les patients, y compris en pleine journée. Le défaut de stationnement contraint les personnes à stationner en extérieur et parfois sur les espaces verts.

Depuis plusieurs années, les crédits sont inscrits en reste à réaliser.

Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019

Considérant la consultation lancée,

Après débat, le conseil communautaire

AUTORISE le Président à signer le devis de travaux avec l'entreprise MERAT TP, 77 grande rue 51120 Les Essarts-Les-Sézanne pour un montant HT de 20 813,50 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du conseil communautaire.

Subvention au CIAS

Le vote du budget du CIAS aura lieu le 15 mai prochain.

Afin d'équilibrer le budget, il est nécessaire d'abonder le budget de 12 000 €. Cette somme n'a rien à voir avec l'embauche récente. Un montant de 35 000 € a été provisionné pour les loyers non recouverts du foyer des jeunes travailleurs.

Compte tenu de la surcharge de travail lié à l'absence de l'assistante sociale du Département, Monsieur le Président a demandé à bénéficier d'une subvention de 250 € par dossier suivi à l'instar d'autres CIAS. Cette somme viendrait en partie compenser le besoin de financement. Le sujet sera abordé avec le Président du Département lors de la réunion en mairie de Fère-Champenoise mardi 7 mai 2019.

Déjà demandée par le passé, la demande de subvention n'avait pas abouti faute de qualification suffisante de l'agent.

Compte tenu du contexte, le budget du CIAS devrait être présenté avant celui de la communauté de communes afin d'éviter ces demandes complémentaires.

Monsieur le Président rappelle la situation du CIAS avec une fréquentation en hausse du service.

Le conseil communautaire demande à mettre en recette de fonctionnement la subvention du Département. A défaut, en fin d'année, le conseil communautaire abondera le budget du CIAS en fonction du besoin de financement.

La délibération est ajournée.

Informations et questions diverses

- Visite du collège de Fère-Champenoise par les élèves de Bannes

La communauté de communes ne prend pas en charge le bus.

- La Poste

La distribution du courrier est problématique sur le territoire entre les erreurs de destinataires et les absences de courrier.

- Ordures ménagères

Un rappel est fait sur le contenu du bac jaune.

Certains rencontrent des difficultés avec les volumes de cartons ondulés liés à leur profession. Pourquoi pas un ramassage en porte à porte ?

La commission se réunit lundi 13 mai pour aborder notamment le renouvellement de contrat de collecte. Le sujet pourra être abordé. Il faudra être vigilant et éviter l'augmentation des coûts.

La solution de collecte avec un contrat individuel est toujours possible.

- CVAE 2019

Monsieur le Président présente le tableau des 12 premières entreprises contributrices de la CVAE sur le territoire.

- Répartition des sièges au conseil communautaire en 2020

La composition des conseils communautaires, après les élections municipales de 2020, doivent être décidée avant le 31 août 2019. Les EPCI doivent en décider du nombre et de la répartition des sièges de leur futur conseil communautaire. Le choix sera validé par arrêté préfectoral avant le 31 octobre.

Il existe deux possibilités pour décider de la composition du futur de la composition du futur EPCI : soit suivant les règles du droit commun ; soit en y dérogeant par un accord local – tel que l'a fixé la loi du 9 mars 2015.

Le droit commun : Sur la base de la population municipale publiée par l'INSEE en janvier 2019, les sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en fonction de la population de chaque commune. Les communes qui n'auraient obtenu aucun siège du fait de leur trop faible population se voient attribuer « un siège de manière forfaitaire ». Si le nombre de sièges attribués de manière forfaitaire dépasse 30% du nombre de sièges fixés par cette strate d'EPCI, 10 % de sièges supplémentaires sont répartis.

Dans les communautés de communes, aucune commune ne peut occuper plus de la moitié des sièges.

Les accords locaux : La composition de l'organe délibérant d'un EPCI peut aussi résulter d'un accord local. Celui-ci doit, dans tous les cas, être adopté par au moins « 50% des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population locale de l'EPCI ou par 2/3 des conseils municipaux regroupant au moins 50% de cette population totale ».

Cette majorité doit également comprendre « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres ».

Un tableau présentant la répartition dite de droit commun et l'accord local en vigueur pouvant être repris en 2020 est présenté.

Le sujet sera abordé lors d'une prochaine réunion avec l'ensemble des maires.

- Intervention sociale de la gendarmerie

Les permanences de l'association Le Mars ont débuté mardi 30 avril après-midi. Elles se dérouleront au sein de la brigade de Fère-Champenoise tous les mardis après-midi.

La séance est levée à 22h10.